



CHARTE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DES JEUNES

Préambule

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) répond à la volonté de l'équipe municipale de mettre en place un espace de parole, de réflexion et d'action dans lequel les jeunes cursanais pourront être associés à la vie locale. En leur donnant le goût de l'engagement, ils pourront en effet réaliser des projets qui leur tiennent à cœur, soumettre des idées, être les interlocuteurs privilégiés de leurs pairs, mais aussi de l'ensemble de la population.

Cette instance démocratique inscrit son action en application de la Convention internationale des Droits de l'Enfant :

Article 12 « Les Etats garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

Article 13 « L'enfant a le droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce. »

Article 14 « Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion. »

Ses objectifs généraux font référence à la Charte* européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale qui préconise de :

- Favoriser l'aide aux projets et aux initiatives des jeunes en encourageant leur participation à la vie publique,
- Favoriser chez les jeunes le bénévolat et la défense des causes collectives,
- Favoriser la formation à la participation des jeunes aux médias grâce aux technologies de l'information et de la communication.

Le Conseil Municipal de Jeunes est un dispositif que la municipalité souhaite inscrire sur le long terme. Il convient, à cet effet, de définir un projet solide et partagé de tous autour d'orientations fortes constituant le socle d'un engagement collectif.

***Charte :**
Règle fondamentale
d'une organisation.

Les objectifs pédagogiques

▪ Découvrir les instances de la démocratie* locale

Le Conseil municipal des adultes est le premier lieu d'expression de la démocratie. Faire découvrir aux plus jeunes son rôle et son fonctionnement, au travers d'un Conseil dédié aux jeunes, permet aux futurs citoyens de mieux comprendre les règles qui régissent une collectivité.

L'objectif est de développer la culture générale des jeunes en ce domaine, en leur proposant un rôle actif au sein de l'institution créée pour eux. Il s'agit de mener des actions sérieuses et réfléchies, dans un climat de confiance et de convivialité.

▪ Donner la parole aux jeunes de la commune

Chaque jeune membre du Conseil a la possibilité d'exprimer ses idées et celles des jeunes qu'il représente. Les échanges avec le Conseil des adultes et la réalisation des projets utiles à la collectivité et décidés ensemble favorisent le dialogue entre les générations et la reconnaissance de la place des jeunes dans la vie de la commune.

▪ Faire l'apprentissage de la citoyenneté* et de la responsabilité

La mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes permet aux jeunes d'exercer pour la première fois leur droit de vote et de former ainsi les futurs adultes à être électeurs et élus.

C'est l'opportunité de se réunir et de débattre pour exprimer leurs idées et celles de ceux qui les ont élus, de mettre en place des actions et de les réaliser ensemble.

En leur permettant d'agir concrètement avec des élus adultes, des présidents d'associations, des directeurs d'écoles et autres acteurs de la société civile, ils prennent conscience de leur appartenance à un groupe, à une collectivité.

En leur proposant de participer activement à la vie de la commune, le Conseil sensibilise ainsi les jeunes à la démocratie (élections, débats, vote) et à la responsabilité du citoyen (respect des autres, intérêt général).

Le rôle du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes est un acteur de la vie locale. A ce titre, il décide et met en œuvre des actions ayant un intérêt commun.

▪ Proposer des actions ou des projets

Les jeunes proposent des actions ou des projets en lien avec la vie de la commune. Ils pourront être

***Démocratie :**

Régime politique, Système de gouvernement dans lequel le pouvoir est exercé par le peuple, par l'ensemble des citoyens.

***Citoyenneté :**

Etre citoyen, c'est avoir des droits et des devoirs. Il est essentiel que chacun les respecte et les applique pour que la société fonctionne correctement et de manière égalitaire. L'ensemble des principes qui régissent notre société sont regroupés dans des textes réglementaires ou des lois, comme la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ou encore la Convention des droits de l'enfant.

issus de leur programme électoral. Chaque projet fait l'objet d'un débat au sein du Conseil et d'un vote. Les actions peuvent être concrètes (ex : création d'un jardin pédagogique) ou immatérielles (ex : campagne de sensibilisation à l'environnement).

- **Mettre en œuvre les actions/projets qui ont été décidés**

Le Conseil des Jeunes établit un calendrier de réalisation des actions/projets qui ont été décidés. Il assure le suivi de ces actions/projets en mettant en place des commissions thématiques (groupes de travail), si le nombre d'élus le permet.

Le cas échéant, il consulte le Conseil municipal des adultes pour validation et obtenir leur financement.

- **Communiquer sur les actions et les projets**

Le Conseil des Jeunes communique auprès des autres jeunes, des parents, des enseignants, de la population, sous toutes les formes qu'il souhaite, afin de rendre publiques ses actions : réunions publiques, presse, affichage, web, site internet de la commune ou applications mobiles.

- **Participer à la vie locale avec les adultes**

Le Conseil des Jeunes a vocation à participer aussi à la vie de la commune en partageant des événements particuliers tels que des cérémonies mémorielles, des fêtes, des inaugurations... organisés notamment par le Conseil des adultes, l'école ou les associations locales.

L'élection du Conseil Municipal des Jeunes

- **Information avant les élections**

Avant la date des élections, la municipalité présente sous plusieurs modalités les objectifs, le fonctionnement du Conseil municipal des Jeunes et son mode d'élection aux jeunes éligibles résidant dans la commune et leurs parents :

- Présentation lors d'une réunion publique
- Communication par voie d'affichage et de distribution
- Mise en ligne du dossier de candidature sur le site internet de la commune
- Retrait du dossier de candidature en mairie ou par mail

- **Dépôt de candidature**

Toute candidature est libre et individuelle.

Les jeunes candidats aux élections doivent être âgés de 8 à 14 ans au 31/12/2026, domiciliés sur Cursan, avoir l'autorisation parentale et avoir déposé un dossier de candidature complet.

Le dossier de candidature complet est à déposer à la mairie avant la date limite fixée.

▪ Campagne électorale

Chaque jeune candidat réalise une affiche en format A3 présentant son programme. A cette occasion, un atelier encadré par des élus est proposé à la mairie pour les jeunes le souhaitant.

Les programmes individuels de chaque candidat sont ensuite affichés sur les panneaux extérieurs destinés à cet effet et à lui de les présenter aux électeurs.

Les jeunes s'engagent au cours de la campagne à n'employer aucun discours risquant de nuire ou de blesser qui que ce soit, avoir une attitude citoyenne et responsable, être honnête.



▪ Les élections

Les élections sont organisées en mairie de Cursan en dehors du temps scolaire. Le matériel de vote (bulletins de vote, enveloppes et feuillets d'émargement) est fourni par la municipalité.

Le bureau de vote est présidé par un élu. Des jeunes électeurs (assesseurs) peuvent tenir le bureau de vote à ses côtés, sous sa responsabilité. Ils devront se faire connaître avant l'élection.

Les jeunes électeurs doivent être âgés de 8 à 16 ans au jour du scrutin et domiciliés sur Cursan.

Le vote doit se faire à bulletin secret sans rature ni annotation.



▪ La durée du mandat*

Les membres du Conseil des Jeunes sont élus pour **trois ans** à compter du jour de leur nomination par élection.

A l'issue de la première année, si des jeunes atteignant leur 8^{ème} année souhaitent rejoindre le Conseil, ils peuvent faire acte de candidature pour rejoindre le CMJ.

***Mandat :**

Mission, charge que l'on confie à quelqu'un.

Fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes

▪ Droits et devoirs du jeune conseiller

La première réunion du mandat dite « assemblée d'installation » aura lieu dans le mois suivant l'élection. Seront établis à cette occasion « la Charte du jeune conseiller » ainsi qu'un « règlement intérieur » afin de s'approprier leurs rôles et fonctions et de fixer des règles communes à respecter. Ceux-ci peuvent évoluer à leur demande.

Droits : Les conseillers sont égaux en droit.

Les jeunes conseillers ont le droit de :

- Liberté d'opinion et d'expression dans le respect de l'autre
- Etre les porte-paroles des jeunes
- Améliorer la vie et le quotidien de la jeunesse
- Aborder les problèmes de la jeunesse
- S'impliquer dans les actions locales
- Etre informés des projets municipaux
- Représenter le CMJ lors des différentes manifestations organisées par la mairie
- Donner aux jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées
- Disposer des moyens et de la logistique de la municipalité nécessaires pour la réalisation des projets du CMJ.

Devoirs : Les jeunes conseillers ont le devoir de :

- S'informer des besoins de la jeunesse
- Informer des actions du CMJ
- Être les représentants des jeunes auprès des élus municipaux
- Favoriser la citoyenneté et l'expression participative
- S'investir dans les projets du CMJ
- Être porteurs de projets et œuvrer à leur réalisation mais aussi veiller à leur suivi dans le temps
- Être attentifs et tolérants lors des échanges entre membres du CMJ
- Assister aux réunions plénières et aux groupes de travail
- Respecter les articles réactualisés de la présente Charte du CMJ qu'ils auront contribué à élaborer et approuvé
- Etre le relais avec les nouveaux élus lorsqu'ils ne seront plus conseillers.

Le comportement inadapté d'un membre du Conseil Municipal des Jeunes pourra entraîner sa révocation par décision du Maire.

▪ Valeurs développées au sein du Conseil Municipal des Jeunes

Laïcité, Diversité, Citoyenneté, Solidarité, Fraternité, Esprit d'équipe, Investissement et engagement, Respect, Liberté d'expression, Convivialité, Tolérance, Egalité.

▪ Des réunions régulières

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunira en fonction du besoin des projets et au moins une fois par trimestre. Les réunions du Conseil auront lieu dans la salle du Conseil, à la mairie de Cursan et toujours en présence d'au moins deux adultes, dont l'élus-référent.

Comme le Conseil des adultes, le Conseil des Jeunes fonctionnera en **commissions thématiques de travail**. Les commissions seront déterminées par les jeunes lors de la première séance en fonction de leurs préoccupations et de leurs centres d'intérêt. Les projets seront élaborés en commission et seront proposés et votés en séance plénière du Conseil Municipal des Jeunes puis au Conseil municipal le cas échéant.

Les **séances plénières*** du Conseil Municipal des Jeunes sont des temps privilégiés d'échanges et de débats où sont présentés par le rapporteur les travaux effectués en commission. Ces réunions sont publiques. Elles se font en présence du Maire ou de son représentant et se veulent si possible trimestrielles.

Une séance plénière exceptionnelle peut être sollicitée par le Conseil des Jeunes ou par le Maire pour traiter d'une question particulière.

Tous les jeunes conseillers ont le droit à la parole.

Néanmoins, les prises de parole doivent se conformer aux règles de l'interlocuteurs même en cas de désaccord de fond.

***Séance plénière :** Séance qui se déroule avec la participation de tous les membres (jeunes élus, familles, élus adultes et le maire).



▪ Encadrement et animation

Le Conseil Municipal des Jeunes est présidé par le Maire de Cursan, qui pourra se faire représenter par un ou plusieurs élus du Conseil municipal adultes. Leur rôle consistera à :

- Expliquer leurs fonctions de conseiller municipal
- S'engager pendant toute la durée du mandat du Conseil des Jeunes
- Co-animer les différents temps de rencontre

- Co-assurer l'encadrement des actions événementielles et participer au comité de suivi
- Favoriser l'expression des jeunes, les écouter tout en restant neutre
- Proposer des actions ou des projets mais en laissant les jeunes en décider
- Faire le lien entre les différents acteurs et notamment entre le Conseil des Jeunes et celui des adultes
- Vérifier la faisabilité des actions auprès du Conseil municipal
- Veiller à associer les jeunes aux différents temps forts de la commune.

En collaboration avec le Maire, le Conseil Municipal des Jeunes sera animé par un **élu-référent issu de la « Commission Action sociale, liens intergénérationnels et CMJ »**. Il devra :

- Déterminer le calendrier des réunions du Conseil des Jeunes
- Etablir l'ordre du jour, animer la séance du Conseil et rédiger le compte-rendu de séance qui sera transmis aux autres élus-référents
- Garantir le respect des règles de bon fonctionnement établies dans la Charte du Conseil des Jeunes
- Etre force de proposition (actions, projets, débats), pédagogue et organiser le dialogue direct entre les enfants et les élus locaux tout en restant neutre
- Vérifier la faisabilité des actions du Conseil des Jeunes et en suivre la réalisation
- Assurer l'encadrement des actions événementielles.

Le Maire, les élus-référents ou les jeunes conseillers peuvent inviter à participer aux séances, selon les projets, des services municipaux concernés, des élus municipaux et **des personnes qualifiées afin d'apporter une expertise technique du sujet traité.**

▪ **Les moyens matériels et financiers**

La salle du Conseil de la mairie est mise à disposition du Conseil Municipal des Jeunes pour les réunions.

Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du CMJ : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, isolements, urnes...

Il n'est pas alloué de budget annuel au Conseil des Jeunes mais les jeunes conseillers peuvent solliciter le Conseil municipal adultes qui jugera de la pertinence des projets qui nécessitent un financement. De fait, **les jeunes pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires.** Ils pourront également mettre en place des actions d'autofinancement pour les projets de grande ampleur et solliciter d'autres sources financières telles que des subventions auprès du Conseil Général, Régional ou d'autres partenaires locaux.

▪ **La communication**

Différents outils de communication seront à disposition des jeunes conseillers :

- Le bulletin municipal : Cursan Infos

- Les panneaux d'affichage
- Le site internet de la commune et sa page dédiée au Conseil des Jeunes
- La page facebook de la commune
- Intramuros, l'application mobile de la Communauté de Commune.

D'autres outils pourront être créés en fonction des besoins des jeunes.

Monsieur le Maire de Cursan et l'équipe municipale

Nom, Prénom du jeune candidat :

En déposant ma candidature au Conseil des Jeunes, je déclare avoir pris connaissance de sa Charte et m'engage à la respecter.

Date et signature du jeune :